



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/ *6395*/EM/2026

COMMUNIQUE AUX CONTRIBUABLES

L'Office Burundais des Recettes « OBR » porte à la connaissance des contribuables que, conformément aux dispositions de l'article 130 de la loi n° 1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus et de l'article 81 de la loi n°1/10 du 30 Juin 2026 portant fixation du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2026/2027, il est porté à la connaissance des contribuables que la date limite de télédéclaration et de télépaiement du 2^{ème} acompte provisionnel relatif aux revenus d'affaires et l'acompte provisionnel de l'impôt sur les revenus locatifs, initialement fixée au 30 septembre 2026, est prorogée au 10 octobre 2026.

Par conséquent, tous les contribuables concernés sont priés de prendre toutes les dispositions nécessaires dans ce nouveau délai afin d'éviter l'application des sanctions prévues par la loi.

Fait à Bujumbura, *30*/9/2026

LE COMMISSAIRE GENERAL

Emmanuel MBONIHANKUYE

